DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES UNIVERSITAIRES

Virage ambulatoire et pratique infirmière libérale

Avec deux modules en non présentiel

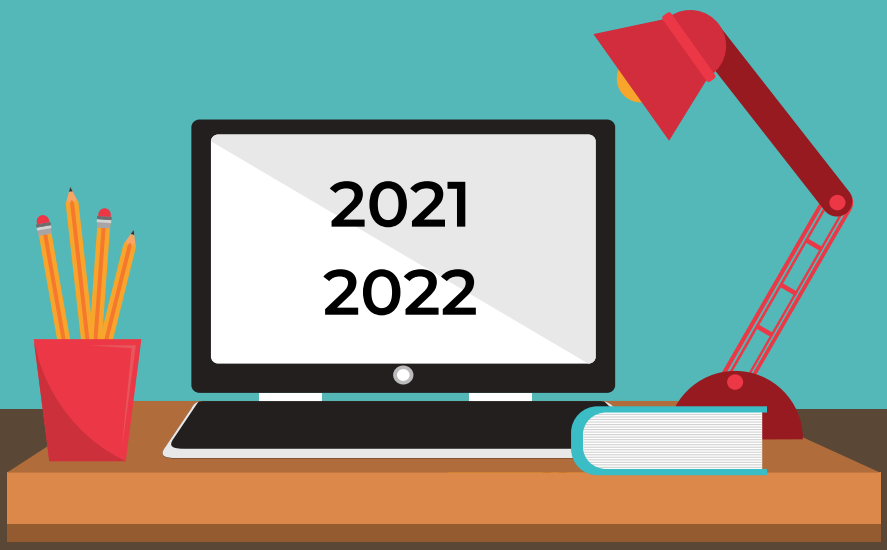

DESU - VIRAGE AMBULATOIRE ET PRATIQUE INFIRMIÈRE LIBÉRALE

Directeur de l'enseignement : Professeur Patrick VILLANI

Responsable pédagogique : Docteur Anne-Laure COUDERC

Coordonnateurs de l'enseignement : Maryline BOURRIQUEN (Maître de Conférences associée / Infirmière Hospitalo-universitaire), Stéphane FABRIES, Lucienne CLAUSTRES (Vice-Présidente URPS PACA IDE), François POULAIN (Président URPS PACA IDE), Pascal VASSEUR, et avec la participation de l'URPS Infirmiere PACA et d'ILHUP, Coordinatrices administratives : Marie-Christine HARNIST et Audrey LECA PIEDINOVI

PUBLIC : Infirmiers libéraux (3 ans d'exercice)

L'Unité Mixte de Formation Continue en Santé Aix-Marseille Université propose pour la rentrée universitaire 2021-2022 un Diplôme d'Enseignement Supérieur Universitaire ayant pour ambition d'accompagner les infirmiers libéraux vers le «Virage Ambulatoire ».

Les objectifs généraux

- Vous permettre de comprendre les enjeux de l'évolution de notre système de santé tout en insistant sur les prérogatives infirmières en termes d'organisation, de raisonnement clinique, de coordination et de réglementation professionnelle infirmière.
- Vous inscrire dans le changement organisationnel dû au "Virage Ambulatoire" en renforçant votre place dans les "soins primaires" et en vous accompagnant vers une meilleure gradation des prises en charge de vos patients en soins de ville.

Programme

**Enseignements en présentiel et par MOOC*

1 Module obligatoire :

- **M1** Généralités sur le virage ambulatoire (60 heures)

2 Modules optionnels au MINIMUM au choix parmi :

- **M2** : ***La chirurgie ambulatoire et la Récupération améliorée après chirurgie (30 heures)**
- **M3** : L'oncologie médicale et chirurgicale (30 heures)
- **M4** : ***Les personnes âgées et la fragilité (30 heures)**
- **M5** : Les maladies chroniques (30 heures)

Pour obtenir le DESU Virage Ambulatoire et pratique infirmière libérale, il est nécessaire de valider 120 heures : le module 1 obligatoire de 60 heures, et 2 modules optionnels au choix de 30 heures.
Le choix des modules optionnels doit être fait lors de votre inscription.

Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales
27 Boulevard Jean Moulin
13385 Marseille Cedex 5

Début de l'enseignement :
de Novembre à Juin
Les cours auront lieu un jour par semaine :
le Mardi

1 669 € en **formation continue**

avec possibilité de prise en charge par le **FIF-PL** (demande individuelle à faire avant le début des cours)

Enseignement innovant mêlant **présentiel** et **MOOC** pour deux modules (RAAC Gériatrie)

Candidatures et inscriptions

les candidats devront adresser leur dossier de pré-inscription à l'adresse suivante :

Professeur VILLANI
Service de Médecine Interne, Gériatrie et Thérapeutique
Hôpital Sainte-Marguerite
270 Bd Sainte Marguerite
13 009 Marseille Cedex

marie-christine.harnist@ap-hm.fr **OU** audrey.lecapiedinovi@ap-hm.fr

04 91 74 48 30

Ce dossier devra comporter :

- Une lettre de motivation avec choix de 2 modules optionnels
- Un CV

Pour plus d'informations

https://umfcs.univ-amu.fr/notre-catalogue/par-type-de-formation/formations-diplomantes/virage-ambulatoire-et-pratique

Comment financer votre formation ?

FIF - PL : critères de prise en charge

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation. Passé ce délai de 10 jours calendaires, votre demande de prise en charge sera refusée.

- Vous êtes un professionnel de santé libéral, votre code NAF est : **8690DI – Infirmiers**

- Prise en charge par professionnel plafonnée à **2 500 € tous les 3 ans**

Service en ligne : www.fifpl.fr

- Enregistrez votre demande préalable de prise en charge sur l'espace adhérent
- Complétez vos dossiers de demande de prise en charge (pièces complémentaires)
- Consultez vos dossiers de demande de prise en charge
- Consultez votre budget de l'année en cours
- Modifiez vos coordonnées

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif institué au profit de **toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition** sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Et ce quel que soit leur forme juridique (entreprise individuelle ou société) et leur secteur d'activité (commerce, industrie, artisanat, services, professions libérales…).

Calcul et imputation du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier :

- Le nombre d'heures passées en formation (40 heures max par année civile)
- Par le taux horaire du SMIC (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).
- Téléchargez la fiche d'aide au calcul de votre crédit d'impôt en cliquant sur l'image ci dessous :

Exemple : Crédit d'impôts 2021 : 40 heures X 10,25 = 410,00€
Crédit d'impôts 2022 : 40 heures X 10,25 = 410,00*€
Prise en charge FIF PL 2021 : 1 200 €
Total du financement possible = 2 020,00 €

* Base SMIC 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE